

Madame, Monsieur,

Vous venez de perdre un être cher, l'Amicale-Vie s'associe à votre deuil et vous présente ses condoléances les plus sincères.

Vous devez, maintenant, établir le dossier afin de pouvoir bénéficier du capital décès souscrit par le défunt auprès de l'Amicale-Vie.

Pour un traitement rapide, Veuillez trouver ci-dessous, la liste des pièces obligatoires à fournir.

Si l'une de ces pièces n'est pas fournie, la CNP ne pourra pas débloquer le capital-décès.

- Extrait d'acte de décès, ou bulletin de décès (généralement fourni par l'entreprise de Pompes Funèbres qui a déclaré le décès à la mairie),
- Certificat **MÉDICAL** attestant que le décès est dû à une **mort naturelle**, délivré par le médecin ayant constaté le décès (ou le médecin traitant en cas d'impossibilité de retrouver le médecin de l'hôpital). Le certificat ci-dessous suffit, à condition qu'il soit signé par un médecin.
- Un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire ou de son représentant. En cas de multiples bénéficiaires, le relevé d'identité bancaire de chacun est obligatoire.
- Photocopie datée et signée de la carte d'identité (recto-verso) du (ou des) bénéficiaire(s).
- Un extrait d'acte de naissance de votre défunt.

Le dossier complet devra être envoyé en « courrier suivi » à :

AMICALE-VIE
13 RUE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS
75011 PARIS

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.